

MUZIONI
(CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU)

- **DIPUSITATA DA** : Lea Ferrandi PÈ U GRUPPU « *FRONTE POPULARE* »
- **OBJET** : **Protection des lanceurs d'alerte par la Collectivité de Corse**

VU la directive européenne 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union Européenne¹ ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique détaillant la définition du "lanceur" d'alerte²;

¹ [Directive \(UE\) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne](#)

² loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (chapitre II, Art. 6 Al. 1) "*Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles mentionnées au I de l'article 8, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement*

CONSIDERANT que les lanceurs d’alerte jouent un rôle essentiel dans la défense de l’intérêt général, de la démocratie et dans la révélation de pratiques illégales, contraires à l’éthique ou dangereuses pour la société ;

CONSIDERANT que les lanceurs d’alerte sont exposés à des pressions particulièrement violentes dans notre société ;

CONSIDERANT que l’Assemblée de Corse, en tant que garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a la responsabilité de promouvoir un climat de transparence et de lutter contre l’omertà ;

L’ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

AFFIRME son soutien total aux personnes qui entreprennent de dénoncer publiquement des pratiques mafieuses ;

DEMANDE à l’Assemblée de Corse de mettre en place un dispositif régional de protection et de soutien aux lanceurs d’alerte, en collaboration avec les associations spécialisées et les acteurs juridiques.